

Rapport annuel relatif à l'article 29 de la Loi Energie Climat Cedrus & Partners – Exercice 2024

Le présent document a été élaboré conformément aux exigences de l'article 29 de la Loi Energie Climat, avec pour objectif de décrire la manière dont les risques associés au changement climatique et à la biodiversité sont intégrés dans les décisions d'investissement, ainsi que la prise en compte des critères ESG.

Cedrus & Partners est une Entreprise d'investissement européenne, agréée par l'Autorité du Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) pour exercer les services d'investissement de conseil en investissement financier et de réception-transmission des ordres pour le compte de tiers.

Etant donné que le seuil de 500 millions d'euros d'encours ou de total bilan n'est pas franchi, ce rapport présentera la démarche générale adoptée par l'entité.

1) Démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères ESG, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement

Il convient de noter que Cedrus & Partners est en cours de mise en place d'une politique d'investissement pour intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son activité de conseil en investissement financier. Néanmoins, nous accordons une attention particulière au critère social à travers certains des fonds que nous conseillons, qui ont une vocation sociale marquée :

- ***SPPICAV Immobilier Impact Investing :***

Lancé en 2019 en partenariat avec « Swiss Life Asset Managers France », l'OPPCI Immobilier Impact Investing est le premier fonds immobilier à impact. Il a pour objectif de reloger des personnes en difficulté via deux partenaires acteurs majeurs de l'habitat social, le Samu Social de Paris et Habitat et Humanisme, tout en ayant un objectif de rendement pour les investisseurs. Sa stratégie s'articule en deux poches avec un portefeuille alliant rendement et solidarité : une poche sociale et une poche de rendement.

- ***SC Pierre Impact***

Lancée en partenariat avec « BNP PARIBAS REIM » et « Solifap » (la société d'investissements solidaires créée par la Fondation Abbé Pierre), la SC Pierre Impact adopte une stratégie d'impact social sur à minima 50 % de son allocation. La poche solidaire comprendra des investissements dans des entreprises solidaires engagées dans des actions en faveur du logement des plus vulnérables. La poche immobilière visera également un impact social pour notamment :

- Lutter contre le déficit de logements ;
- Développer le parc résidentiel libre et géré (senior, étudiant et santé), lutter contre le déficit de l'offre et accompagner des besoins sociétaux grandissants ;
- Soutenir l'enseignement au travers de l'investissement dans des établissements éducatifs (écoles, crèches, science) ;



- Mettre en place une politique de gestion à impact social (par exemple, renonciation aux congés pour vente, amélioration systématique du DPE des logements existants en résidentiel libre pour améliorer le pouvoir d'achat et les conditions de vie des locataires).

La SC aura également une démarche environnementale. Celle-ci vise à améliorer la performance environnementale de ses actifs. Cette démarche sera suivie au travers d'indicateurs chiffrés mis en place par la société de gestion (BNPP REIM).

2) Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Préalablement à la conclusion d'une lettre de mission, Cedrus & Partners se renseigne auprès du client sur ses préférences d'investissement et notamment sur la prise en compte des critères ESG. Cette information est collectée à l'aide du questionnaire KYC et est formalisée dans les critères d'adéquation.

Les clients exprimant un besoin d'intégrer un ou plusieurs critères ESG se voient attribuer des chartes d'investissement personnalisées, qui font l'objet d'un suivi par les équipes de conseil et d'investissement, ainsi qu'un reporting dédié et régulier lors des comités de revue de portefeuilles.

3) Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus.

Cedrus & Partners est certifiée BCorp depuis juillet 2020. Cette certification évalue notre engagement envers les critères ESG, ainsi que notre impact sur la communauté et l'environnement.

En tant qu'entité certifiée B Corp, nous rejoignons une communauté mondiale d'entreprises engagées dans un impact positif et durable.

4) Liste des produits financiers article 8 et article 9 SFDR, et la part globale, en pourcentage, des encours prenant en compte des critères ESG dans le montant total des encours gérés par l'entité

Comme indiqué précédemment, Cedrus & Partners est agréée uniquement pour le conseil en investissement et la réception-transmission d'ordres pour le compte de tiers, et n'exerce pas d'activité de gestion de portefeuilles.

Toutefois, nous présentons dans le tableau ci-après les OPC ayant une classification SFDR et qui ont fait l'objet de recommandations dans le cadre de notre activité de conseil en investissement financier :



Produits financiers	Classification SFDR
Neuberger Berman Co-investment Partners V - USD	Article 8
Neuberger Berman Co-investment Partners V - EUR	Article 8
Neuflize BlueOrchard Microfinance-EU	Article 9
Geneo Capital Entrepreneur	Article 8
Tikehau Real Estate Opportunities II	Article 9
PeakBridge Growth II	Article 9
Weinberg Impact Dev 1	Article 9
Neuflize BlueOrchard Microfin-NEUH	Article 9
Neuflize ABN AMRO Symbiotics EM Impact Debt	Article 9
Neuflize FMO Privium Impact	Article 9
GENEO mezzanine	Article 8
BNP Solar Impulse Venture Fund I	Article 9
Trill Impact II	Article 9
Maxburg IV	Article 8
JP Morgan Global Impact fund II	Article 9
Five Arrows Private Equity Program (FAPEP) III	Article 8
Global Infrastructure Partners V (GIP V)	Article 8
Ara Partners III	Article 9
HitecVision New Energy Fund 2	Article 9
Portfolio Advisors Co-Investment Fund V	Article 8
Unigestion Secondary Opportunity VI	Article 8
InfraVia European Fund VI	Article 8
Alter Equity III	Article 9
Five Arrows Principal Investments (FAPI) IV	Article 8
Five Arrows Secondary Opportunity (FASO) VI	Article 8
Altor VI	Article 8
Unigestion Direct Opportunities III	Article 8
BlackRock Private Equity Impact Capital	Article 8
Nordic Alpha Partners Fund II	Article 9
Access Capital Partners ACF Infrastructure III	Article 8
IMPACT Croissance IV	Article 9